



Les migrations en Belgique

À combien s'élève le nombre d'étrangers en Belgique ? Comment a-t-il évolué ces dernières décennies ? Quels sont les différents types de migrants qui arrivent dans notre pays ? D'où viennent-ils ? Où résident-ils en Belgique ?...

0		Belges		Étrangers		TOTAL (Belges et étrangers)	
Lieu de résidence	Sexe	Population au 01 janvier 2004	Population au 01 janvier 2014	Population au 01 janvier 2004	Population au 01 janvier 2014	Population au 01 janvier 2004	Population au 01 janvier 2014
Région flamande	Hommes	2 815 947	2 916 854	150 693	248 865	2 966 640	3 165 719
	Femmes	2 911 702	3 011 969	137 682	233 017	3 049 384	3 244 986
	Total	5 727 649	5 928 823	288 375	481 882	6 016 024	6 410 705
Région de Bruxelles- Capitale	Hommes	348 139	374 622	132 195	192 008	480 334	566 630
	Femmes	388 309	403 483	131 256	193 373	519 565	596 856
	Total	736 448	778 105	263 451	385 381	999 899	1 163 486
Région wallonne	Hommes	1 480 451	1 565 430	159 751	176 530	1 640 202	1741960
	Femmes	1 591 586	1 663 553	148 710	170 812	1740 296	1 834 365
	Total	3 072 037	3 228 983	308 461	347 342	3 380 498	3 576 325
BELGIQUE	Hommes	4 644 537	4 856 906	442 639	617 403	5 087 176	5 474 309
	Femmes	4 891 597	5 079 005	417 648	597 202	5 309 245	5 676 207
	Total	9 536 134	9 935 911	860 287	1 214 605	10 396 421	11 150 516

Évolution de la population belge et étrangère entre 2004 et 2014 (D'après http://statbel.fgov.be, page consultée le 22 décembre 2014)

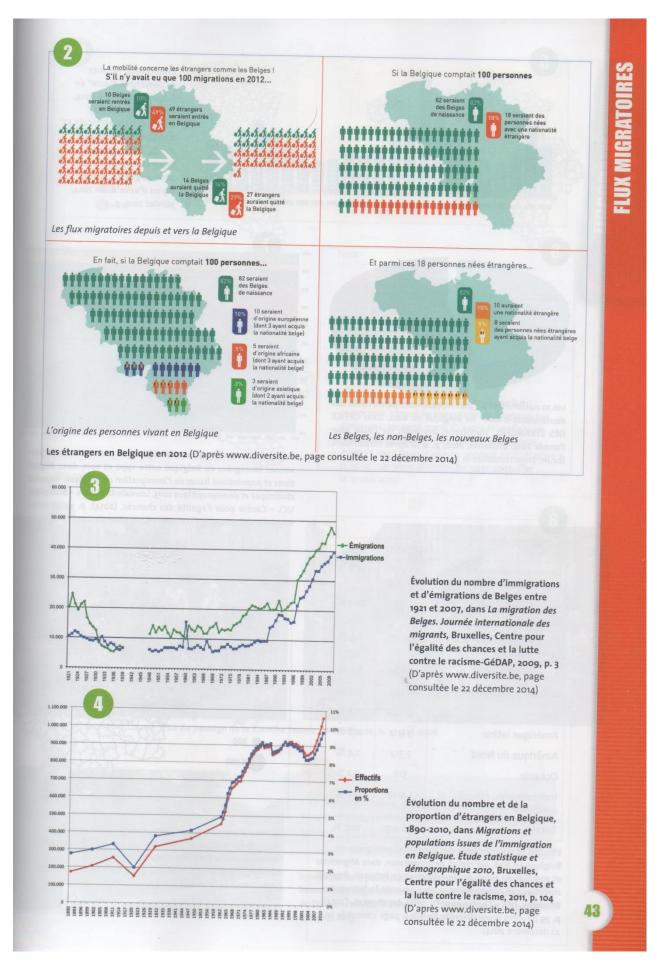


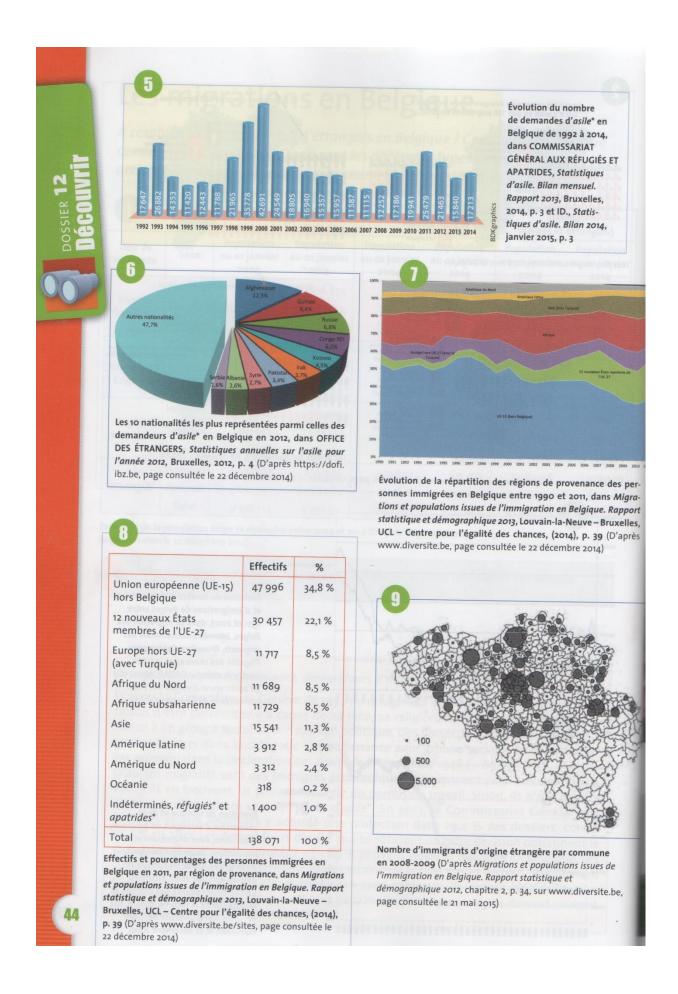
Selon des estimations récentes, il y aurait en outre environ 10 000 « sans-papiers » en Belgique.

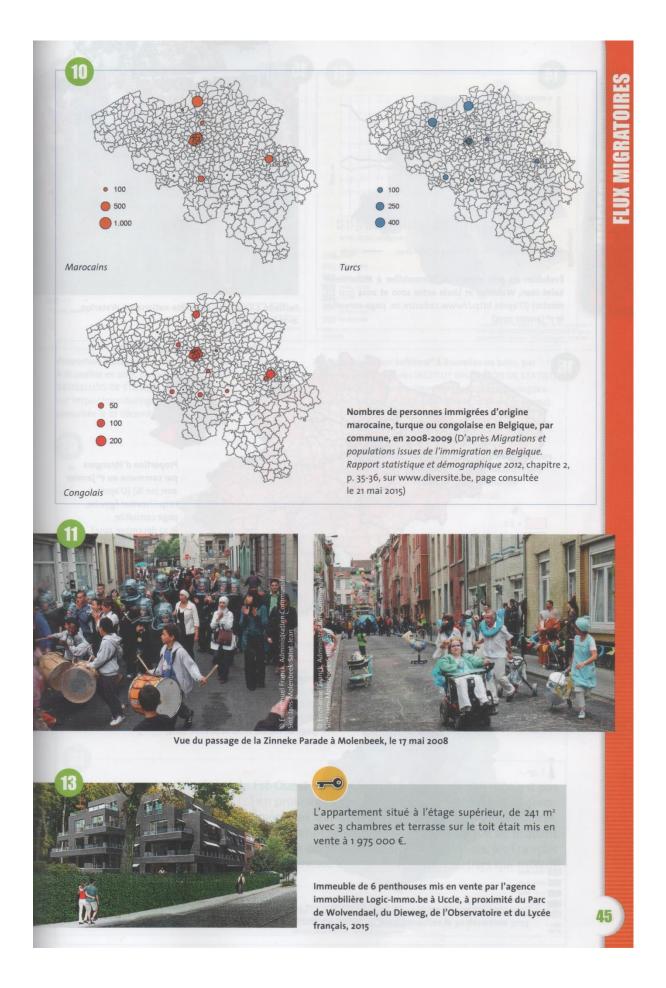
Réfugiés, immigrés économiques, demandeurs d'asile, sans-papiers...

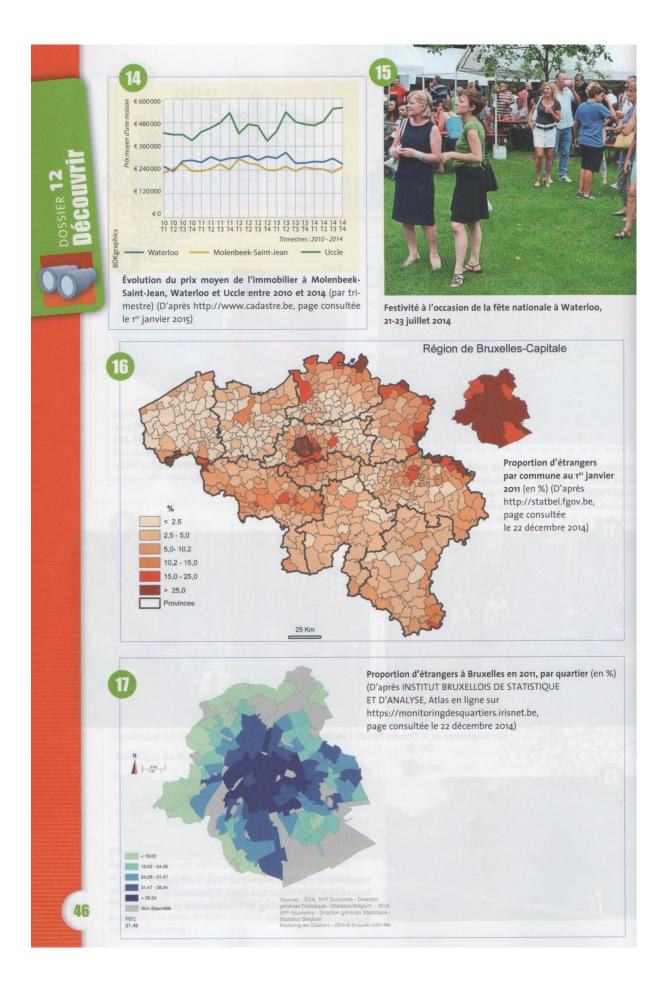
D'après la Convention de Genève de 1951, un **réfugié** est une « personne craignant avec raison d'être persécutée » à cause de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou son opinion politique. Des persécutions fondées sur le sexe peuvent entrer dans la catégorie « appartenance à un groupe social ». Le droit d'asile* est reconnu dans la Déclaration des droits de l'Homme de 1948 (→ **69**/17).

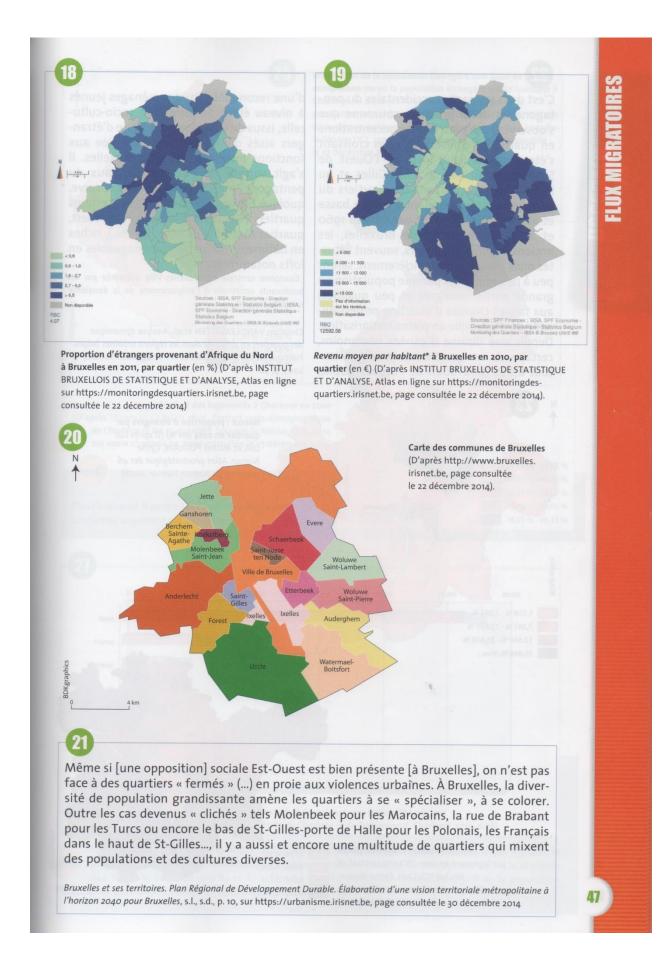
D'autres migrants sont des **immigrés économiques**: ils viennent pour trouver du travail. S'ils en trouvent, ils peuvent obtenir un permis de travail. Sinon, ils n'ont d'autre choix que d'introduire une demande d'asile*. En 2013, le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides a accordé une protection dans 29,4 % des dossiers, contre 22,4 % en 2012. Les **demandeurs d'asile*** qui bénéficient de cette décision obtiennent le statut de **réfugié*** ou de « **protégé** » (– 18) et peuvent rester et travailler en Belgique. Les autres doivent quitter le territoire. Mais certains ne le font pas et restent illégalement en Belgique: ce sont les **clandestins** ou « **sans-papiers** ». Ils constituent des proies faciles pour les employeurs qui utilisent de la main-d'œuvre au noir. Ils doivent souvent vivre dans des conditions misérables.











Découvrir

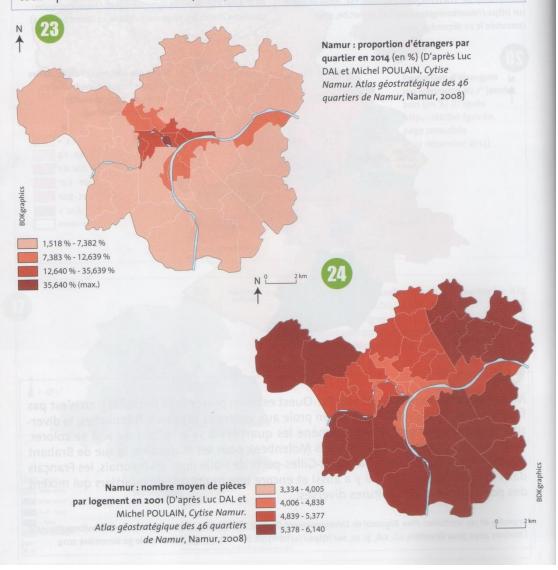
22

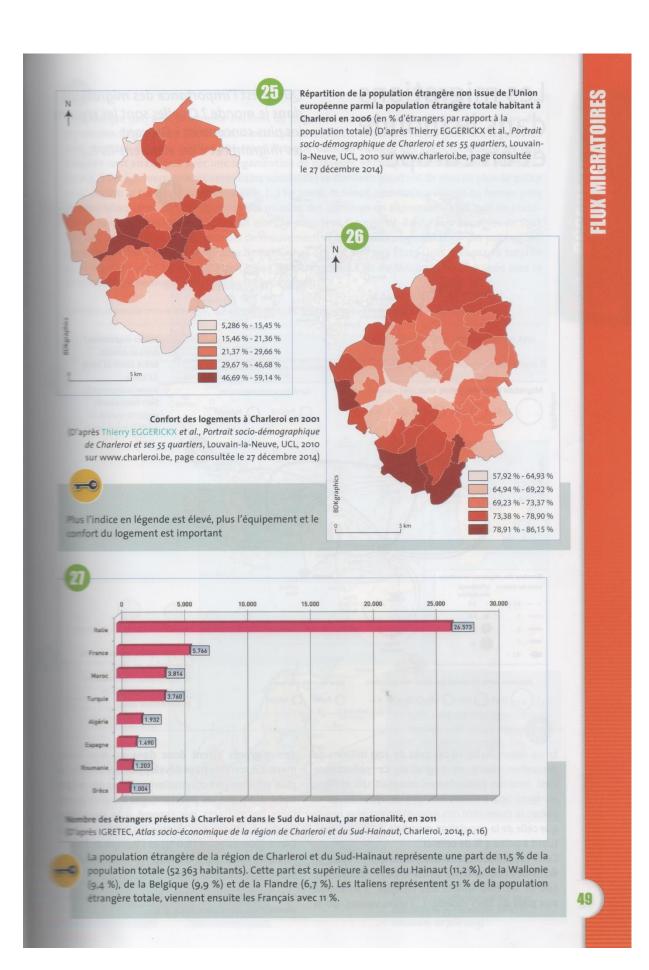
C'est dans les parties occidentales du pentagone1 et de la première couronne que s'observent les plus fortes concentrations en quartiers fragilisés, dans un croissant s'étendant de Saint-Josse et l'Ouest de Schaerbeek au bas de Saint-Gilles et au Nord de Forest, incluant les quartiers du pentagone correspondant à la ville basse et aux Marolles. À partir des années 1960 et le déclin industriel de Bruxelles, les anciens logements ouvriers, souvent vétustes mais abordables financièrement, seront peu à peu réinvestis par une population en grande partie immigrée et peu qualifiée, aux faibles chances d'insertion professionnelle dans une ville en pleine tertiarisation. Depuis une dizaine d'années néanmoins, certains de ces quartiers font l'objet, surtout après rénovation de l'espace public,

d'une reconquête par des ménages jeunes à niveau élevé de formation socio-culturelle, issus de la bourgeoisie, voire d'étrangers aisés dont la présence est liée aux fonctions internationales de Bruxelles. Il s'agit surtout de quartiers centraux du pentagone¹, mais ce phénomène s'observe, quoique encore timidement, dans certains quartiers plus occidentaux (rue Dansaert, quartier Maritime de Molenbeek...), riches en bâtiments industriels aménageables en lofts notamment.

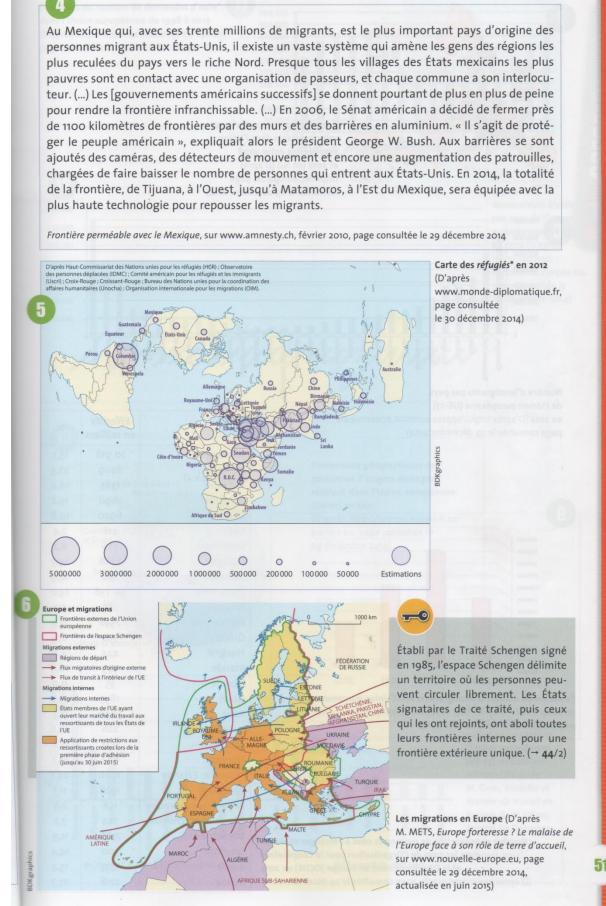
¹ Couronne centrale de Bruxelles-Ville délimitée par les boulevards construits à l'emplacement de la deuxième enceinte (→ 31/1)

Christian VANDERMOTTEN et al., Analyse dynamique des quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges, Politique des Grandes Villes et SPP Intégration Sociale, 2007, p. 50

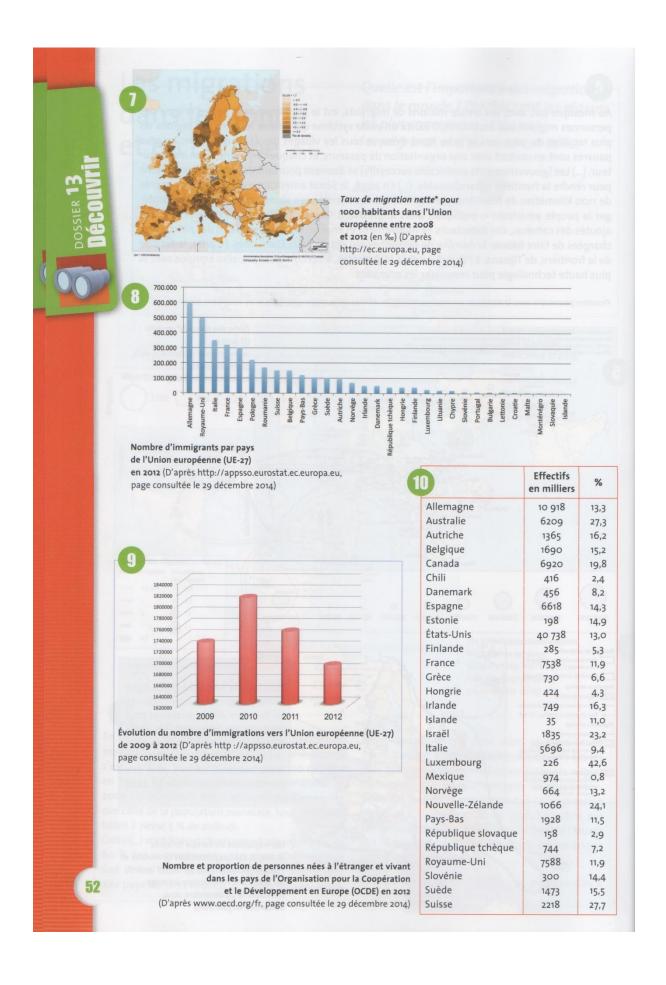


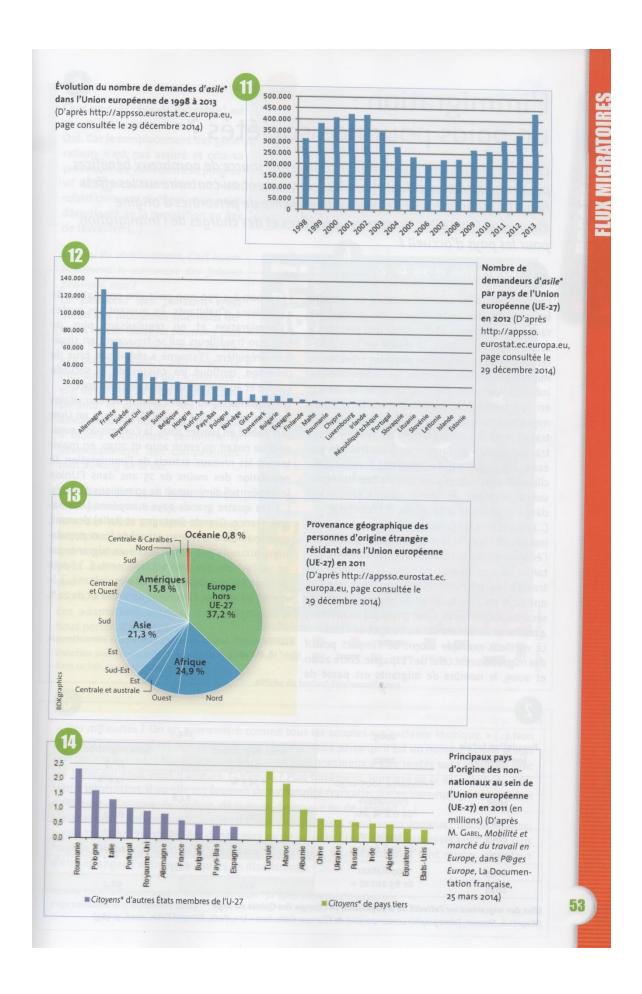






Dossier documentaire extrait de Jadoulle J-L, Terrhistoire, Tome 1, Erasme, 2015.





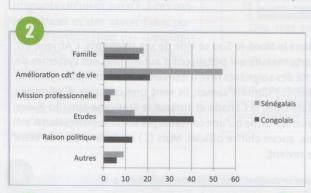
Migrer: pourquoi?

Qu'est-ce qui peut conduire des hommes, des femmes et des enfants à quitter leur pays pour une destination et un avenir inconnus ?
Quelles sont les principales causes des migrations internationales ?

0

Si nous avons quitté [le Soudan], c'est que notre vie y était sérieusement menacée. Quelle autre raison aurions-nous eu de venir en Belgique? Nous avons abandonné nos proches, nos foyers parce que nous n'avions pas d'autre choix. Le pouvoir au Soudan est aux mains d'intégristes* [musulmans]. Nous autres, Africains du Sud et de l'Ouest du pays, nous (...) revendiquons soit la séparation, soit la création d'un État confédéral laïc*. Un État qui respecte la religion, les mœurs et la couleur de peau de chacun.

Témoignage d'Ismaël et Khamiss, 22 septembre 1998, dans M. Carbocci, L. Vanpaeschen et T. Nisse, *Les barbelés de la honte*, Bruxelles, Luc Pire, 1998 (D'après http://lesbarbelesdelahonte.wordpress.com, page consultée le 20 décembre 2014)



Distribution des raisons de migrer en Europe des Sénégalais et des Congolais (1960-2009) (en %) (D'après M.-L. FLAHAUX, Retourner au Sénégal et en RD Congo. Choix et contraintes au cœur des trajectoires de vie des migrants, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2014, p. 141)

3

Je m'appelle Sarah Williams, je suis sierra léonaise. À cause de la guerre en Sierra Leone, j'ai eu des problèmes. Mon fils, qui a dix-huit ans, a rejoint les forces rebelles. Ma ville est entièrement contrôlée par les rebelles. Mais les forces de l'Ecomog' ont repris la ville aux rebelles, et les ont massacrés. (...). Ils sont venus chez moi pour chercher mon fils. Ils m'ont arrêtée, ils m'ont emmenée dans un camp. Ils m'ont frappée, ils ont menacé ma vie, ils m'ont dit que je devais leur livrer mon fils. Ils m'ont relâchée le soir en disant que je devais chercher mon fils et que je ne pouvais pas quitter le pays. Je suis partie quand même.

¹ Force militaire envoyée en 1997 par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Témoignage de Sarah WILLIANS, dans M. Carbocci, L. Vanpaeschen et T. Nisse, *Les barbelés de la honte*, Bruxelles, Luc Pire, 1998 (D'après http://lesbarbelesdelahonte.wordpress.com,

page consultée le 20 décembre 2014)

1

La fuite des Africains par la mer est favorisée par une circonstance particulière : la destruction rapide des communautés de pêcheurs sur les côtes atlantique et méditerranéenne du continent. La plupart des États de l'Afrique subsaharienne sont surendettés. Ils vendent leurs droits de pêche à des entreprises industrielles du Japon, d'Europe, du Canada. Les bateaux-usines de ces dernières ravagent la richesse [en poissons] des communautés de pêcheurs. (...) Aujourd'hui, pour survivre, les Bissagos, vieux peuple pêcheur, sont réduits à acheter sur le marché de Bissau [capitale de la Guinée-Bissau], au prix fort, des conserves de poisson danoises, canadiennes, portugaises. (...) Un peu moins d'un milliard d'êtres humains vivent en Afrique. Entre 1972 et 2002, le nombre d'Africains gravement et en permanence sousalimentés a augmenté de 81 à 203 millions.

Jean ZIEGLER, *Réfugiés de la faim*, sur www.mondediplomatique.fr, 7 mars 2008, page consultée le 20 décembre 2014

5

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation demande la création d'un statut de réfugié de la faim aussi contraignant pour les États que celui de réfugié* politique. Dans son rapport, Jean Ziegler précise que (...) « on peut difficilement qualifier de volontaires les mouvements massifs de population précipités par la famine, tout comme par un conflit ». Le Rapporteur spécial insiste sur un point crucial : « les réfugiés de la faim ne doivent pas être confondus avec d'autres catégories de réfugiés, dits "économiques". Le réfugié économique peut être une personne qui migre en quête d'une vie meilleure. Il le fait volontairement. Tel n'est pas le cas du réfugié de la faim, qui est obligé de fuir. La faim menace de façon immédiate sa vie et celle de sa famille. »

Charles GABRIEL, Vers un statut de « réfugié de la faim », dans Amnesty International, 13 décembre 2007 (D'après www.amnesty-international-poitiers.fr, page consultée le 27 octobre 2009)



8

Le climat change. Et bien plus vite depuis la révolution industrielle. Les experts du GIEC1 ont établi que les températures moyennes de l'hémisphère Nord ont été nettement plus élevées durant la seconde moitié du 20° siècle que durant les 13 siècles précédents... (...) Certes, migrer a toujours été une des stratégies possibles d'adaptation en cas de dégradation de l'environnement ou de catastrophe naturelle. Voire un mode de vie dans certaines régions. Mais aujourd'hui, la cote d'alerte est dépassée (...). Même si l'on ne dispose pas de chiffres précis quant au nombre de migrants environnementaux dans les décennies à venir, (...) une chose est sûre : ils seront de plus en plus nombreux. (...)

[Plus que les] événements extrêmes (...), ce sont bien [des] processus plus insidieux, plus graduels, qui induiront le plus grand nombre de déplacements définitifs dans les décennies à venir : désertification, érosion* des sols, déforestation, élévation du niveau des océans, salinisation* des eaux...

¹ Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (→ 20/2).

P. BONCOUR, Moment de vérité. S'adapter au changement climatique, sur www.iom.int, 12 novembre 2009, page consultée le 17 décembre 2014

9

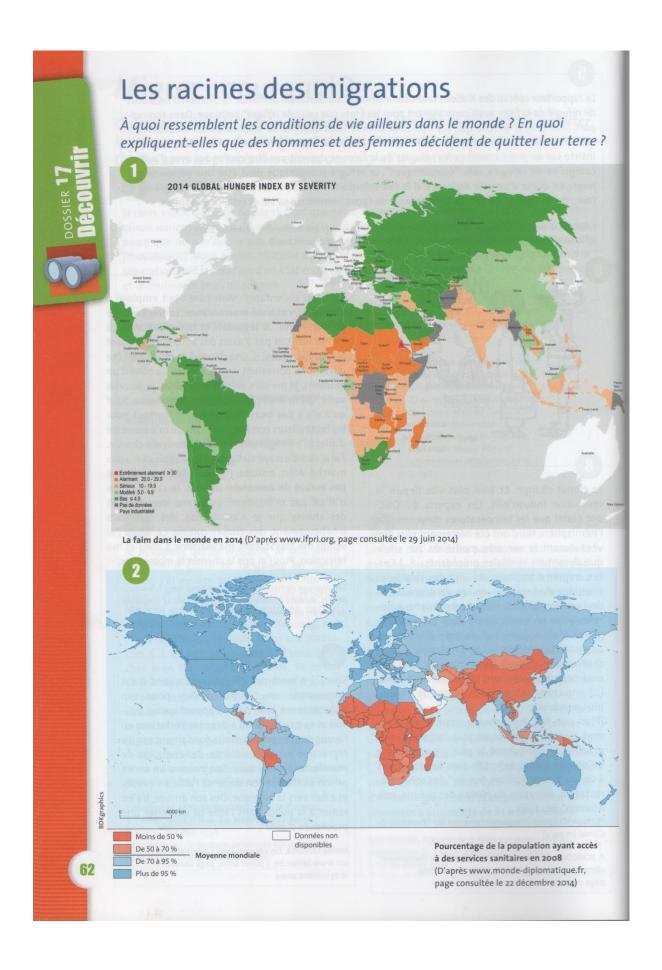
On était six enfants. Mon père était employé à l'aéroport. J'ai aimé mon enfance. Le week-end, je pouvais sortir. Je regardais la télévision. Mais ça ne me suffisait pas. J'avais des amis qui dansaient le « coupé-décalé », une danse à la mode en Côte d'Ivoire. Ils pouvaient voyager. Alors au bout d'un moment, je me suis dit que, moi aussi, je pouvais sortir. On ne manque de rien en Côte d'Ivoire. Sauf qu'il n'y a pas beaucoup de boulot, surtout pour les footballeurs comme moi (...) et on m'a conseillé d'aller à l'étranger pour avoir une nouvelle chance. J'ai d'abord essayé au Burkina Faso mais ça n'a pas marché. Alors, ensuite, j'ai voulu la France. Je n'ai pas essayé de demander un visa. Je savais qu'on n'allait pas m'arranger, qu'on me demanderait des choses que je n'aurais pas, des certificats d'hébergement, des choses comme ça. Alors j'ai vendu ma PlayStation, ma machine à laver et ma télévision. Puis j'ai pris le chemin le moins cher.

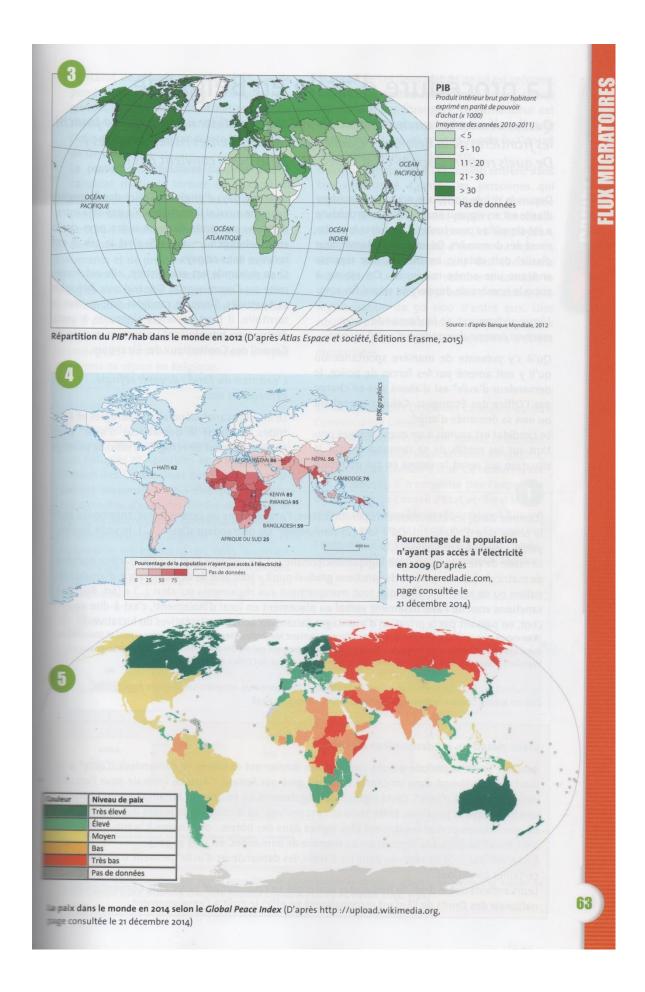
Témoignage de Hassan ADAM, avril 2014, dans É. VINCENT, Melilla, dernière barrière avant l'Europe, dans Le magazine du monde, 29 novembre 2014, p. 63

9

Soo (...) n'avait pas dix-huit ans quand il fut emprisonné en Guinée-Conakry pour son appartenance à un parti d'opposition au pouvoir et sa participation à des manifestations en faveur du respect des droits fondamentaux. La répression est alors violente, des centaines de manifestants sont tués. Soo passera un an en prison avant que son oncle ne l'aide à s'évader et à fuir vers la Belgique. Dès son arrivée, il s'en remet à la police dans l'idée de démarrer une procédure d'asile*.

Mateo CORDIER, *Les sans-papiers : l'objectivité des chiffres*, sur www.lalibre.be, 3 juillet 2008, page consultée le 25 octobre 2009





Comprendre

La procédure d'asile en Belgique

Quelles démarches un demandeur d'asile* doit-il réaliser une fois qu'il a franchi les frontières de la Belgique ? Quelles sont les différentes issues possibles ? De quels recours dispose-t-il si la décision prise ne lui convient pas ?...

Depuis le 1^{er} juin 2007, une nouvelle procédure d'asile est en vigueur en Belgique. La procédure a été simplifiée pour tenter d'accélérer le traitement des demandes. Désormais, le demandeur d'asile* doit obtenir, en théorie, une réponse endéans une année maximum. On estime à 7000 le nombre de dossiers en retard fin 2013.

L'enregistrement de la demande : être reconnu comme demandeur d'asile* ou non...

Qu'il s'y présente de manière spontanée ou qu'il y soit amené par les forces de police, le demandeur d'asile* est d'abord pris en charge par l'Office des Étrangers. Celui-ci enregistre ou non sa demande d'asile*.

Le candidat est soumis à un questionnaire portant sur les motifs de sa demande et sur la situation qui serait la sienne en cas de retour dans son pays d'origine. L'Office des Étrangers examine aussi si la personne n'a pas déjà introduit une demande dans un autre pays de la zone Schengen (→ 13/6). Si c'est le cas, il est renvoyé dans ce pays.

Si sa demande est enregistrée, elle est transmise au Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides. Sinon, le candidat doit quitter le territoire. Il peut toutefois s'opposer à cette décision en introduisant un recours auprès du Conseil des Contentieux des Étrangers.

L'examen du fond : devenir réfugié, protégé ou non...

Le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides décide si le demandeur d'asile* peut obtenir le statut de réfugié ou celui de protégé subsidiaire.



[Comme dans] les établissements pénitentiaires, l'arrivée dans un centre fermé commence par la phase dite d'Intake (...). Qu'il soit (...) sans-papier* ou demandeur d'asile* (...), le voilà fouillé, palpé, examiné, criminalisé. (...)

Le mode de vie est régi par une logique disciplinaire (...). Les détenus sont appelés par leur numéro de matricule (...). Un système de sanctions graduel punit « tout acte de désobéissance, d'insubordination ou de rébellion, ainsi que tout manquement aux règlements ou abus (...) » (art. 89). Ces sanctions vont de l'avertissement verbal au placement en local d'isolement², c'est-à-dire au cachot, en passant par la privation d'avantages (accès aux activités récréatives ou lucratives).

'Il en existe cinq en Belgique. Ils sont installés à Bruges, Vottem, Merksplas, Steenokkerzeel (Centre 127bis) et Melsbroeck. Aussi appelés « Centres pour illégaux », ils hébergent les personnes qui résident illégalement en Belgique.

² Pendant maximum 24 h ou 48 h sur décision du directeur général de l'Office des étrangers.

Marco MARTINIELLO, Andrea RÉA et Felice DASSETTO (dir.), Immigration et intégration en Belgique francophone, État des savoirs, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2009, p. 437-438

Vivre quand on est demandeur d'asile*...

Pendant toute la période durant laquelle son dossier est examiné, le demandeur d'asile* a le droit d'être hébergé dans un centre d'accueil géré par Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile*. Cette agence doit également lui fournir un accompagnement social, psychologique et juridique. Entre 2008 et 2012 environ, vu le manque de places dans ces centres, de nombreuses personnes doivent être logées dans des hôtels... ou laissées à la rue. Cette crise s'est résorbée suite à la diminution du nombre de demandes, en 2012 et 2013.

S'ils n'ont pas reçu de réponse dans les 6 mois, les demandeurs d'asile* peuvent travailler, sous certaines conditions.

Leurs enfants ont le droit de fréquenter une école. La *Constitution** belge et la Convention internationale des Droits de l'Enfant reconnaissent en effet le droit à l'enseignement.

- Le statut de réfugié est accordé en cas de persécution pour des causes ethniques, religieuses ou en raison de la nationalité, de l'appartenance sociale ou de l'opinion politique de la personne candidate (Convention de Genève, 1951).
- La protection subsidiaire suppose que le candidat risque la torture ou l'exécution capitale (la peine de mort), ou encore qu'un conflit fait peser sur lui des menaces graves. Ce statut est temporaire mais renouvelable.

Le demandeur doit fournir un maximum de documents et de preuves confirmant son état de « victime ». Le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides compare son récit avec les informations dont il dispose sur la situation dans le pays d'origine.

L'enquête terminée, si le statut de réfugié ou de protégé est accordé au demandeur, il reçoit un permis de séjour en Belgique. Si aucun de ces deux statuts ne lui est reconnu, un ordre de quitter le territoire lui est délivré par l'Office des Étrangers. Le demandeur est expulsé vers son pays d'origine. Mais il a le droit d'introduire un recours auprès du Conseil des Contentieux des Étrangers.

Ceux qui échappent à l'expulsion entrent dans la clandestinité. Comme les personnes qui séjournent sans avoir introduit de demande d'asile*, ils sont des « sans-papiers ». Ils constituent des proies faciles pour les employeurs qui utilisent de la main-d'œuvre au noir. Ils doivent souvent vivre dans des conditions misérables. Leur grand nombre a conduit le gouvernement belge à procéder, en 2000, à la régularisation de 50 000 d'entre eux. Une nouvelle procédure de régularisation a eu lieu en 2009 : plus de 30 000 personnes ont été régularisées.

Les recours

Le demandeur peut introduire un appel contre les décisions du Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides en s'adressant au Conseil des Contentieux des Étrangers. L'appel est suspensif, c'est-à-dire qu'il empêche les autorités d'exécuter l'ordre de quitter le territoire délivré par le Commissariat Général. Le demandeur doit appuyer son dossier et sa requête en exposant les faits justifiant son recours. Le Conseil des Contentieux des Étrangers peut confirmer, modifier ou annu-

ler la décision de l'Office des Étrangers ou du Commissariat Général.

Si ces démarches n'ont pas abouti, le demandeur peut déposer, sous certaines conditions, un recours au Conseil d'État. Ce recours n'est pas suspensif : il n'empêche pas l'expulsion du territoire. Le Conseil d'État vérifie si la procédure s'est déroulée conformément à la loi. Il casse ou non la décision du Conseil des Contentieux des Étrangers. Si elle est cassée, ce dernier doit prendre une nouvelle décision.

